



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.5
1er juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-septième session
9 juin-3 juillet 1997
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 [point 4 a)]

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

1. À ses 11e et 12e séances, les 17 et 18 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

2. Des délégations ont réaffirmé que le maintien de la paix et de la sécurité internationales était l'un des objectifs premiers de l'Organisation, comme le voulaient la Charte des Nations Unies et le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Ces délégations appuyaient les activités des opérations de maintien de la paix et missions spéciales, car elles aidaient à préserver la paix. Certaines délégations ont réaffirmé que la diplomatie préventive devait précéder les opérations de maintien de la paix et que la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres services compétents, était d'importance critique pour la conduite des opérations de maintien de la paix. D'autres délégations ont souligné que les activités liées aux opérations de maintien de la paix ne devaient pas prendre le pas sur les activités de développement de l'Organisation.

3. Certaines délégations se sont félicitées de la présentation détaillée des activités et des ressources nécessaires, au titre de ce chapitre, et ont indiqué que la complexité des activités était bien évoquée dans le fascicule budgétaire. De nombreuses délégations ont pensé que les propositions inscrites au chapitre relatif aux opérations de maintien de la paix ne reflétaient pas le montant

total des ressources dont ce département avait besoin. Les mêmes délégations ont estimé que les ressources demandées pour le Département des opérations de maintien de la paix étaient insuffisantes et que le Département ne pouvait continuer à dépendre de dispositions extrabudgétaires. D'autres délégations ont signalé le déséquilibre entre le nombre de postes financés par le budget ordinaire ou par le compte d'appui des opérations de maintien de la paix et les effectifs fournis par les gouvernements à titre non remboursable. Certaines délégations ont souligné que le Département devait avoir des moyens lui permettant de s'acquitter de ses tâches et ont noté avec regret la diminution proposée du nombre de postes inscrits au budget ordinaire pour le Dépôt de l'Organisation des Nations Unies à Pise. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements concernant les modalités de financement de la base de Brindisi et sur les modalités du transfert des activités du Dépôt de l'ONU à Pise à la Base de soutien logistique de l'Organisation à Brindisi. Certaines délégations ont estimé que la diminution du nombre de postes n'était pas compatible avec l'importance attachée au maintien de la paix et de la sécurité. Une délégation a noté, avec satisfaction, que le Département travaillerait avec les missions sur le terrain tandis que quelques délégations ont souligné l'importance des activités du Groupe des enseignements dégagés.

4. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par la persistance de la crise financière qui, notamment, affectait le remboursement des pays fournissant des contingents ou du matériel. Les mêmes délégations ont affirmé qu'il fallait une bonne planification, une budgétisation appropriée et des dispositions administratives adéquates pour les opérations de maintien de la paix. Certaines délégations ont appelé l'attention sur le règlement rapide des prestations en cas de décès ou d'invalidité.

5. S'agissant des ressources demandées pour les services de consultants nécessaires pour entreprendre une étude destinée à dégager les enseignements des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des forces armées exécutés par des missions de maintien de la paix passées et en cours, une délégation a été d'avis qu'il fallait s'efforcer d'utiliser les connaissances spécialisées déjà disponibles dans l'Organisation, en particulier à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ou à l'occasion de l'analyse des résultats des programmes de désarmement, dont les activités étaient visées au chapitre 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

6. Plusieurs délégations ont affirmé que le Département des opérations de maintien de la paix devait être en mesure d'exécuter son programme de travail sans avoir à recourir à du personnel fourni gratuitement. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par la prépondérance de ce personnel au Département des opérations de maintien de la paix, d'une part, et d'autre part par le fait que certains États Membres ne sont pas disposés à fournir des ressources pour assurer l'exécution des programmes conformément aux dispositions de la Charte et donc à pourvoir au recrutement du personnel selon les règles définies par le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies. Les mêmes délégations ont estimé que la fourniture de personnel à titre gratuit risquait de compromettre l'exécution des activités décidées par l'Assemblée. De plus, il s'agit d'un arrangement circonstanciel et de ce fait imprévisible et non fiable. Ces délégations ont souligné que le Secrétaire général aurait dû

faire figurer dans les postes qu'il demande pour le Département tous ceux qu'il juge nécessaires à l'exécution des fonctions qui résultent du programme de travail du Département et qui sont actuellement accomplies par du personnel fourni gratuitement. Ces délégations ont demandé que les résultats de l'examen interne, réalisé par le Secrétariat, des ressources nécessaires dans le Département et décrit au Comité, soient présentés aux États Membres. D'autres délégations se sont déclarées satisfaites de la précieuse contribution que le personnel fourni gratuitement apporte à l'Organisation.

7. De nombreuses délégations ont réaffirmé que cette situation ne devait en aucun cas être considérée comme une pratique normale, qui dégagerait les États Membres de leurs obligations en vertu de la Charte, le principe étant que les États Membres doivent, collectivement, fournir toutes les ressources nécessaires à l'exécution des programmes et activités définis par l'Assemblée, à l'aide d'un personnel recruté conformément aux Statut et Règlement du personnel, comme le veulent les Articles 100 et 101 de la Charte.

8. Certaines délégations ont noté avec préoccupation les réductions de postes proposées pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et les opérations de maintien de la paix en général et ont estimé que ces réductions risquaient d'avoir un effet négatif sur le programme de travail des missions de maintien de la paix. Certaines délégations ont demandé si un personnel civil d'appui aussi nombreux était bien nécessaire alors que la majorité des observateurs de l'ONUST étaient détachés par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Une délégation a fait observer avec préoccupation le renforcement d'autres opérations de maintien de la paix par la création de nouveaux postes en l'absence de textes l'autorisant. Une autre délégation a soutenu la proposition qui concerne le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. Certaines délégations ont rappelé le souhait exprimé par l'Assemblée générale d'une réduction de l'ONUST après consultation des parties concernées.

9. Certaines délégations ont regretté que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 ne prévoit pas de ressources pour les missions spéciales de bons offices et de diplomatie préventive. Ces délégations ont estimé que le Secrétaire général aurait dû prévoir dans le projet de budget-programme des montants pour les missions spéciales imprévues, à un niveau comparable au niveau des besoins de ces missions dans le passé récent. Faute de ces ressources, l'Organisation ne pourrait réagir rapidement à des conflits potentiels. Les mêmes délégations ont été d'avis que les missions spéciales faisaient bien partie de l'action de l'Organisation au service de la paix et de la sécurité et que la diminution envisagée risquait d'affecter l'aptitude de l'Organisation à préserver la paix et la sécurité. Une délégation a proposé de créer une réserve opérationnelle pour ces activités.

10. Un certain nombre de délégations ont fait observer avec préoccupation que les ressources demandées pour la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) ne couvraient pas la totalité de l'exercice biennal 1998-1999. Elles ont rappelé les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et elles étaient pleinement d'accord avec le Comité consultatif, qui s'attendait à ce que le projet de

budget-programme pour l'exercice 1998-1999 comporte des dispositions prévoyant le financement de la Mission pendant tout l'exercice biennal, comme il était probable que cette mission se poursuivrait jusqu'en 2000. Les mêmes délégations ont estimé qu'au moment où les ressources seraient nécessaires, elles risquaient de ne pas pouvoir être fournies à la Mission au bon moment. Une autre délégation a estimé que le Secrétaire général était amplement habilité à demander des ressources pour les activités de la MINUGUA au-delà de la date marquant la fin de l'actuel mandat de cette mission.

Conclusions et recommandations

11. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve des modifications ci-après :

a) Modifier comme suit le paragraphe 3.10 :

"Il faut que le Département demeure capable de mener à bien les tâches qui lui sont confiées en vertu du [Chapitre VIII de] la Charte, compte tenu de l'importance du concours que les instances et les organismes régionaux, dans les limites de leur mandat, leur portée et leur composition, peuvent apporter aux opérations de maintien de la paix conformément au chapitre VIII de la Charte";

b) Au sujet du paragraphe 3.19, le Comité a recommandé que le Secrétariat utilise d'abord les études déjà faites, en particulier celles publiées par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, avant de demander la réalisation de nouvelles études par le système des Nations Unies, et n'utilise des services de consultants spécialisés qu'en dernier ressort. Le Comité a également recommandé qu'au paragraphe 3.19 b) les mots "réinsertion des membres des forces armées" soient supprimés.

12. Le Comité a également recommandé de s'assurer de la cohérence mutuelle des mandats, des ressources et des objectifs dans l'exécution des opérations de maintien de la paix. La fonction de maintien de la paix doit être gérée efficacement dans l'ensemble de l'ONU, par des mesures appropriées, en veillant à l'obligation redditionnelle et à l'exercice des responsabilités.

13. S'agissant de la MINUGUA, étant donné que l'accord relatif au calendrier de mise en oeuvre et de vérification de l'Accord de paix offre des directives détaillées pour cette mise en oeuvre de 1997 jusqu'à la fin de 2000 et que la mission sera sans doute prolongée jusqu'à la fin de 2000, le Comité a noté que conformément aux règles appliquées par l'ONU et notamment au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de la mission pendant tout l'exercice biennal 1998-1999 n'ont pas été inscrites à ce chapitre.

14. Le Comité a noté que l'utilisation de personnel fourni à titre gratuit était activement étudiée par l'Assemblée générale et a appelé l'attention de celle-ci sur la nécessité d'examiner l'ensemble des questions d'effectifs au Département des opérations de maintien de la paix.
